

Bureau du Conseil communal

Du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

Président

Frédéric Hubleur

1^{er} vice-président

Alain Blanchoud

2^e vice-président

Jean-Michel Barbey

Secrétaire

Michel Häusermann

Secrétaire suppléant

Werner Kneubühler

Scrutatrices

Viviane Burri
Elisabeth Masson

Scrutateurs suppléants

Eulalia Durussel
David Cananiello

Huissier

Jacques Taverney

Huissier suppléant

Enrique Fernandez.

Du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

Président

Alain Blanchoud

1^{er} vice-président

Jean-Michel Barbey

2^e vice-président

Amédée Genton

Secrétaire

Michel Häusermann

Secrétaire suppléant

Werner Kneubühler

Scrutatrices

Eulalia Durussel
Marie-Anne Palanca

Scrutateurs suppléants

David Cananiello
Pascal Conti

Huissier

Jacques Taverney

Huissier suppléant

Enrique Fernandez.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Séances du Conseil communal

Le Conseil communal a siégé 8 fois, soit les

- 6 mars
- 14 mai
- 4 juin
- 19 juin
- 17 septembre
- 9 octobre
- 12 novembre
- 4 décembre.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Préavis municipaux

La Municipalité a soumis au Conseil communal les préavis suivants:

Séance du 6 mars 2009

N° 1 **Projet de franchissement des voies CFF pour piétons et vélos entre le secteur ex-Filtrona à Crissier et le chemin de la Forêt à Ecublens/VD – Demande d'un crédit d'étude pour l'avant-projet et évaluation sommaire des coûts**

Le Conseil communal décide:

- d'approuver le crédit pour l'étude de l'avant-projet d'un franchissement mobilité douce entre le secteur ex-Filtrona à Crissier et le chemin de la Forêt à Ecublens/VD;
- d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de **Fr. 45'000.-** (quarante cinq mille francs) pour sa réalisation.
- Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 420 "Service de l'urbanisme" et la nature n° 5010 "Ouvrages de génie civil", plus précisément dans le compte n° 420.5010.102 "Franchissement mobilité douce entre Ecublens/VD et Crissier - crédit d'étude".

Elle sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement de la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

N° 2 **Modification des articles 37, 43 et 56 du règlement du Conseil communal**

Le Conseil communal décide:

- d'accepter la nouvelle formulation des articles 37, 43 et 56 du règlement du Conseil communal comme suit:

Art. 37.- Le secrétaire est chargé de:

- a) rédiger les lettres de convocation mentionnées à l'article 26 et de pourvoir à leur expédition;
- b) rédiger le procès-verbal de la séance du Conseil et de le transmettre aux membres du Conseil;
- c) faire l'appel nominal et de procéder à l'inscription des absents;
- d) préparer les extraits du procès-verbal qui doivent être expédiés à la Municipalité;
- e) signer, avec le président, toutes les pièces officielles émanant du Conseil;
- f) exercer les fonctions de secrétaire du bureau électoral de la commune;
- g) assister à chaque séance du bureau.

Pour le surplus, le secrétaire se réfère au cahier des charges établi par le bureau.

Art. 43.- Toute commission est composée de cinq membres au moins. Elle rapporte au Conseil sur son activité, au moins une fois par année au cours de laquelle elle a siégé.

Sont nécessairement renvoyées à l'examen d'une commission toutes les propositions présentées par la Municipalité au Conseil; ces propositions doivent être formulées par écrit. La Municipalité peut se faire représenter dans la commission,

avec voix consultative, par l'un de ses membres, le cas échéant accompagné d'un ou plusieurs employés communaux.

Le président du Conseil ne peut donner d'instruction à une commission, ni assister à ses séances.

Art. 56.- La commission est invitée à se rencontrer par la convocation à la séance du Conseil; date et lieu de la commission y sont indiqués. Le premier membre de la liste, en gras, est chargé de la présidence en début de séance jusqu'à ce que la commission se constitue officiellement, et il a pour charge d'amener à la séance la feuille de présence.

Cette dernière lui est fournie par le secrétaire du Conseil et est également disponible sur le site Internet de la commune, dans la partie "Accès sécurisé". Les fonctions de président et de rapporteur peuvent être attribuées à une seule et même personne.

Le rapporteur tient le contrôle des présences.

Séance du 14 mai 2009

N° 3 Achat de mobilier scolaire – Demande de crédit

Le Conseil communal décide:

- d'accepter l'acquisition de mobilier scolaire pour les collèges de Jupiter, Vénus et Coquerellaz;
- d'accorder à la Municipalité le crédit de **Fr. 150'000.-** (cent cinquante mille francs) nécessaire pour cette acquisition.
- Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 503 "Bâtiments scolaires" et la nature n° 5060 "Achats de mobilier", plus précisément dans le compte n° 503.5060.319 "Acquisition de mobilier scolaire".

Cette dépense sera amortie en une seule fois dès la fin des travaux. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

N° 4 Construction du centre socioculturel du Croset – Demande d'un crédit d'étude – Constitution d'un droit de superficie

Le Conseil communal décide, **après amendement**:

- d'approuver le projet d'étude pour la création du centre socioculturel du Croset;
- d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de **Fr. 555'000.-** (cinq cent cinquante cinq mille francs) pour sa réalisation.
- Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 359 "Bâtiment socioculturel" et la nature n° 5030 "Bâtiments et constructions", plus précisément dans le compte n° 359.5030.223 "Centre socioculturel du Croset - crédit d'étude".

Elle sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement de la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

- **d'approuver le principe de constituer un droit de superficie** sur la parcelle communale n° 115 en vue de la construction, par des fonds privés, d'un bâtiment pour des logements protégés et un centre médico-social.

Cette opération n'entraînera pas de nouvelles charges d'exploitation.

N° 5 Hôtel de Ville du Motty – Transformations intérieures – Demande de crédit

Le Conseil communal décide:

- d'approuver le projet de transformations intérieures dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville du Motty;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de **Fr. 580'000.-** (cinq cent huitante mille francs) pour sa réalisation.
- Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 351 "Bâtiments administratifs" et la nature n° 5030 "Bâtiments et constructions", plus précisément dans le compte n° 351.5030.221 "Hôtel de ville - transformations intérieures".

Cette dépense sera amortie en 30 ans dès la fin des travaux, conformément à l'art. 26 du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

N° 6 Projet de réaménagement des terrains de sport du Croset – Demande de crédit d'étude

Le Conseil communal décide:

- d'approuver le crédit d'étude du projet de réaménagement des terrains de sport du Croset;
- d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de **Fr. 69'500.-** (soixante-neuf mille cinq cents francs) pour sa réalisation.
- Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 170 "Sports" et la nature n° 5010 "Ouvrages de génie civil", plus précisément dans le compte n° 170.5010.134 "Croset - réaménagement des terrains de sport - crédit d'étude".

Elle sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement de la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

N° 7 Assainissement du bruit routier sur la commune d'Ecublens/VD – Demande d'un crédit d'étude

Le Conseil communal décide:

- d'approuver le crédit d'étude pour l'assainissement du bruit routier de la commune d'Ecublens/VD;
- d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de **Fr. 45'500.-** (quarante-cinq mille cinq cents francs) pour sa réalisation.
- Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 420 "Urbanisme" et la nature n° 5010 "Ouvrages de génie civil", plus précisément dans le compte n° 420.5010.103 "Assainissement du bruit routier de la commune d'Ecublens – crédit d'étude".

Elle sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement de la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

Séance du 4 juin 2009

N° 8 Demande de crédits complémentaires au budget communal de fonctionnement 2009

Le Conseil communal décide:

- d'accorder à la Municipalité des crédits complémentaires au budget 2009 représentant au total une augmentation des charges de Fr. 407'300.- et une augmentation des revenus de Fr. 2'360'800.- conformément aux détails contenus dans les tableaux du préavis;
- le financement des charges complémentaires est entièrement assuré par les revenus complémentaires;
- prend acte que le résultat prévisible de la commune pour l'exercice 2009 est dès lors arrêté comme suit:

Excédent de revenus prévu au budget 2009	Fr. 16'100.-
Charges complémentaires	Fr. - 407'300.-
Revenus complémentaires	Fr. 2'360'800.-
	<hr/>
Nouvel excédent de revenus prévu au budget 2009	Fr. 1'969'600.- =====

N° 9 Projet de réaménagement du carrefour route Neuve – chemin de la Colline – route de Vallaire – Demande de crédit

Le Conseil communal décide:

- d'approuver le projet de réaménagement du carrefour route Neuve – chemin de la Colline – route de Vallaire.
- d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de **Fr. 417'000.-** (quatre cent dix-sept mille francs) pour sa réalisation.
- Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 430 "Réseau routier" et la nature n° 5010 "Ouvrages de génie civil", plus précisément dans le compte n° 430.5010.128 "Route Neuve – chemin de la Colline – route de Vallaire – réaménagement du carrefour".

Cette dépense sera amortie en 20 ans dès la fin des travaux, conformément à l'art. 17 lettre b du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

N° 10 Projet de création d'un giratoire route de Vallaire, quartier Verney-Montaney – Demande d'un crédit d'étude

Le Conseil communal décide:

- d'approuver le crédit d'étude du projet de création d'un giratoire route de Vallaire, quartier de Verney-Montaney;
- d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de **Fr. 31'500.-** (trente et un mille cinq cents francs) pour sa réalisation.

- Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 430 "Réseau routier" et la nature n° 5010 "Ouvrage de génie civil", plus précisément dans le compte n° 430.5010.136 "Vallaire / Verney-Montaney création d'un giratoire – crédit d'étude".

Elle sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement de la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

N° 11 Plan partiel d'affectation "Les Peupliers" – Chemin de Champ-Colomb

Le Conseil communal décide:

- d'adopter le projet de plan partiel d'affectation "Les Peupliers" – Chemin de Champ-Colomb et son règlement, soumis à enquête publique du 15 février 2008 au 16 mars 2008;
- d'adopter les modifications apportées au plan et au règlement, telles que récapitulées sous chiffre 5 du préavis;
- d'adopter la modification du plan général d'affectation, au sujet des parcelles n° 50, 52 et 53;
- de proposer au SDT et au département d'approuver le plan partiel d'affectation "Les Peupliers" – Chemin de Champ-Colomb et son règlement;
- de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan partiel d'affectation "Les Peupliers" – Chemin de Champ-Colomb.

N° 12 Extension du système d'information du territoire – SIT – Demande de crédit

Le Conseil communal décide:

- d'approuver l'extension du système d'information du territoire d'Ecublens - SIT;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 175'000.-** (cent septante-cinq mille francs) pour sa réalisation.
- Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 190 "Office informatique" et la nature n° 5060 "Achat d'équipements techniques" plus précisément dans le compte n° 190.5060.318 "Extension du système d'information du territoire SIT".

Cette dépense sera amortie en une seule fois dès la fin de la réalisation du projet. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

Séance du 19 juin 2009

Comptes de la commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mère et de la Sorge – exercice 2008

Comptes de la commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Bussigny-près-Lausanne – exercice 2008

Comptes de la commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Lausanne-Vidy – exercice 2008

Comptes de l'entente intercommunale pour l'exploitation du chalet "Les Alouettes" à Morgins/VS – exercice 2008

Comptes du service défense incendie et de secours (SDIS) Chamberonne – exercice 2008

Rapports de la Municipalité et de la commission de gestion sur la gestion et les comptes communaux – exercice 2008

Le Conseil communal:

- décide d'accepter les comptes de l'exercice 2008 de la commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge;
- décide d'accepter les comptes de l'exercice 2008 de la commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Bussigny-près-Lausanne;
- prend acte des comptes de l'exercice 2008 de la commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Lausanne-Vidy;
- décide d'accepter les comptes de l'exercice 2008 de l'entente intercommunale pour l'exploitation du chalet "Les Alouettes" à Morgins/VS;
- décide d'accepter les comptes de l'exercice 2008 du service défense incendie et de secours (SDIS) Chamberonne;
- décide d'accepter la gestion de l'administration communale pour l'exercice 2008 et les comptes de la commune d'Ecublens/VD arrêtés au 31 décembre 2008.

Renouvellement du bureau du Conseil communal pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

Président

M. Alain Blanchoud est élu.

1^{er} vice-président

M. Jean-Michel Barbey est élu.

2^e vice-président

M. Amédée Genton est élu.

Séance du 17 septembre 2009

N° 13 Addendum 2009 au plan de classement communal des arbres

Le Conseil communal décide:

- d'adopter l'addendum 2009 au plan de classement des arbres.

N° 14 Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge – Réparation des collecteurs intercommunaux suite aux inondations du 26 juillet 2008

Le Conseil communal décide:

- de prendre acte du caractère impérieux et urgent des travaux exécutés pour sauvegarder le patrimoine de l'Entente intercommunale et préserver l'environnement;
- de ratifier les décisions prises à cet effet par la commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge;

- d'autoriser l'Entente intercommunale à terminer les travaux de réparations projetés à:
 - a. Chavannes-près-Renens, collecteur Mèbre, secteur Blancherie,
 - b. Renens, collecteur Mèbre, éclairage dans le voûtage;
- d'allouer à celle-ci le crédit nécessaire à la consolidation des dépenses engagées et à la couverture des charges à venir, à savoir la somme de **Fr. 228'200.-**, selon les modalités décrites dans le préavis, sous chiffres 6 et 7.

N° 15 Dissolution de l'Association intercommunale A.I.C.

Le Conseil communal décide:

- de dissoudre l'Association intercommunale A.I.C. au 31 décembre 2009.

N° 16 Remise à niveau des installations de signalisation et de régulation routière, installation d'une surveillance automatique du trafic le long du m1 – Demande de crédit

Le Conseil communal décide:

- d'accepter la remise à niveau des installations de signalisation et de régulation routière, installation d'une surveillance automatique du trafic le long du m1;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 281'200.-** (deux cent huitante et un mille deux cents francs) nécessaire pour sa réalisation.
- Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 610 "Corps de police" et la nature n° 5060 "Installations techniques", plus précisément dans le compte n° 610.5060.303 "Remise à niveau des installations de signalisation et de régulation routière, installation d'une surveillance automatique du trafic le long du m1".

Cette dépense sera amortie en 10 ans dès la fin des travaux, conformément à l'art. 17 lettre b du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Séance du 9 octobre 2009

N° 17 Réseau communal d'évacuation des eaux – Collecteur d'eaux usées "En Verney" – Remplacement d'un tronçon – Crédit de construction

Le Conseil communal décide:

- d'approuver le projet de remplacement d'un tronçon du collecteur d'eaux usées situé "En Verney";
- d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de **Fr. 128'000.-** (cent vingt-huit mille francs) pour sa réalisation.
- Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 "Réseau d'égouts et épuration" et la nature n° 5010 "Ouvrages de génie civil", plus précisément dans le compte n° 460.5010.135 "Verney Sud – assainissement collecteur".

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin des travaux. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds "Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration", compte n° 9280.01.

N° 18 Acquisition et implantation de deux panneaux lumineux graphiques supplémentaires – Demande de crédit

La Municipalité décide de retirer ce préavis.

N° 19 Arrêté communal d'imposition pour l'année 2010

Le Conseil communal décide:

- d'approuver l'arrêté d'imposition de la commune d'Ecublens pour l'année 2010 tel que présenté par la Municipalité, soit au taux principal de **66 %**.

Séance du 12 novembre 2009

N° 20 Etude sur le fonctionnement de l'administration communale – Demande de crédit

Le Conseil communal décide:

- d'approuver le projet d'étude du fonctionnement général de l'administration communale;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 65'000.-** (soixante-cinq mille francs) pour cette étude.
- Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 111 "Administration générale" et la nature n° 5890 "Autres dépenses", plus précisément dans le compte n° 111.5890.082 "Etude du fonctionnement général de l'administration communale".

Cette dépense sera amortie en une seule fois dès la fin de l'étude. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

Séance du 4 décembre 2009

Budget de la commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge – exercice 2010

Budget de la commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Bussigny-près-Lausanne – exercice 2010

Budget de la commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Lausanne-Vidy – exercice 2010

Budget de l'entente intercommunale pour l'exploitation du chalet "Les Alouettes" à Morgins/VS – exercice 2010

Budget du service défense incendie et de secours (SDIS) Chamberonne – exercice 2010

Budget communal – exercice 2010

Le Conseil communal:

- décide d'accepter le budget de l'exercice 2010 de la commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge;
- décide d'accepter le budget de l'exercice 2010 de la commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Bussigny-près-Lausanne;
- décide d'accepter le budget de l'exercice 2010 de la commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Lausanne-Vidy;
- décide d'accepter le budget de l'exercice 2010 de l'entente intercommunale pour l'exploitation du chalet "Les Alouettes" à Morgins/VS;

- décide d'accepter le budget de l'exercice 2010 du service défense incendie et de secours (SDIS) Chamberonne;
- décide d'accepter le budget communal 2010 tel que présenté par la Municipalité et prend acte du plan des investissements de la commune d'Ecublens pour les années 2009 à 2013.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Réponses de la Municipalité aux vœux de la commission de gestion 2009 pour l'exercice 2008

- La commission de gestion souhaite l'harmonisation des prix de location des places de parc extérieures sur le domaine privé communal.

Réponse: la mise en vigueur des nouveaux tarifs dépend de l'échéance des baux de ces diverses places de parcs. Aussi, un planning avec les différentes échéances des baux a été mis en place.

- La commission de gestion émet le vœu que la Municipalité élabore une politique d'achats globaux des sources d'énergie en faisant appel à des offres multi-sites.

Réponse:

a) Mazout: il est déjà effectué des commandes globales pour l'ensemble de nos bâtiments communaux utilisant encore un chauffage au mazout.

b) Gaz: il n'est pas possible de regrouper les divers sites de consommation, pour les raisons suivantes:

- Tarifs différenciés en fonction du type de contrat (tarif 202 pour fourniture assurée toute l'année et 203 pour fourniture "interruptible").
- Le tarif 203 bénéficie d'un prix réduit, mais ne peut s'appliquer qu'à des installations d'un certain volume de consommation. A Ecublens, seules les installations du groupe scolaire du Pontet et des bâtiments du Motty ont un contrat de gaz interruptible.
- Par ailleurs, au sein du tarif 202 (courant), hormis les premiers 14'000 kWh/an, le coût du combustible est identique, quelque soit le volume consommé.

c) Electricité: les considérations décrites plus loin découlent des bases légales suivantes:

- Loi sur l'approvisionnement en électricité du 23 mars 2007 (LApEI).
- Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité du 14 mars 2008 (OApEI).
- Précisions concernant la notion de "site/lieu de consommation" (réponses de l'ELCOM du 21 juillet 2008).
 - Seuls les sites d'un consommateur final qui consomment plus de 100'000 kWh/an peuvent faire usage de leur droit d'accès au réseau (art. 11, al. 2 de l'OApEI).
 - Les sites consommant moins de 100'000 kWh/an et les ménages sont considérés comme consommateurs captifs (art. 6, al. 2 de la LApEI).
 - La consommation des 12 derniers mois du site est déterminante pour fixer le droit d'accès au réseau des consommateurs finaux. Le site de consommation est le lieu d'activité d'un consommateur final qui constitue une unité **économique et géographique** (art. 11, al. 1 de l'OApEI).
 - La notion d'unité géographique au sens de l'art. 11, al. 1, OApEI, est une question d'interprétation et doit être déterminée pour chaque cas concret. L'ELCOM estime toutefois que l'unité géographique doit être interprétée au sens étroit du terme. Dès lors, que les points de soutirage se situent à des adresses différentes, il n'y a pas d'unité géo-

graphique. Dans le cas d'une commune, ce n'est pas tout le territoire communal qui est considéré comme unité géographique (question 2 adressée à l'ELCOM le 23.06.2008).

- Les gestionnaires d'un réseau de distribution doivent fixer dans leur zone de desserte, un tarif uniforme pour les consommateurs captifs raccordés au même niveau de tension et présentant les mêmes caractéristiques de consommation (art. 6, al. 3 LApEl).

En conclusion, les sites de la Commune d'Ecublens qui consomment moins de 100 MWh/an ne peuvent, de ce fait, pas avoir accès au réseau, selon l'ordonnance d'application.

Au vu de ce qui précède, il n'est donc pas possible pour une commune de regrouper la consommation de l'ensemble des sites pour pouvoir avoir accès au réseau et bénéficier d'un contrat unique.

- **En vue d'avoir une meilleure vision de la consommation d'énergie (électricité, gaz, mazout) et de pouvoir faire des comparaisons annuelles, la commission souhaite obtenir les relevés détaillés de consommation des différents bâtiments communaux.**

Réponse: la commission de gestion 2009 n'a pas encore pris contact avec le chef du service des bâtiments, au sujet des relevés effectués sur la consommation des bâtiments communaux.

- **La commission de gestion souhaite connaître le coût de remplacement des panneaux de signalisation suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle norme de l'OFROU.**

Réponse: Pour rappel, la norme de l'OFROU dont il est question concerne la signalisation non éclairée ou non rétro-réfléchissante qui doit être remplacée d'ici à fin 2012, conformément aux dispositions finales de la modification du 17 août 2005 de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR).

De fait, l'application de cette norme dans la fabrication des signaux ayant précédé l'entrée en vigueur des dispositions finales précitées, toute signalisation posée sur le territoire communal depuis maintenant plus de cinq ans (nouvelle ou changée pour cause d'usure, d'accident ou dans le cadre de l'entretien courant) répond donc à cette norme.

Cette manière de faire devrait ainsi permettre, par ailleurs, de respecter l'échéance fixée sans problème.

Cela dit, aucun inventaire exhaustif des signaux remplacés conformément à cette norme n'a été réalisé et leur coût est englobé dans celui de la signalisation en général; dès lors, l'évaluation de dit coût nécessitant l'examen de chaque facture sur quelques années n'a pas été effectuée.

◆ ◆ ◆ ◆

Votations cantonales/fédérales

Résultats pour la commune d'Ecublens

8 février 2009 – Votations fédérales et cantonales

Arrêté fédéral du 13 juin 2008 portant approbation de la reconduction de l'accord entre la Suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres sur la libre circulation des personnes, ainsi qu'approbation et mise en œuvre du protocole visant à étendre l'accord sur la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie

Electeurs inscrits	4'962
Votants	2'589
Participation	52.18 %
Oui	1'633
Non	932

Loi du 2 septembre 2008 modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

Electeurs inscrits	4'962
Votants	2'518
Participation	50.75 %
Oui	1'463
Non	1'004

Loi du 9 septembre 2008 modifiant celle du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux

Electeurs inscrits	4'962
Votants	2'520
Participation	50.79 %
Oui	1'756
Non	718

17 mai 2009 – Votations fédérales

Arrêté fédéral du 3 octobre 2008 "pour la prise en compte des médecines complémentaires" (contre-projet à l'initiative populaire "Oui aux médecines complémentaires", qui a été retirée)

Electeurs inscrits	5'003
Votants	1'990
Participation	39.78 %
Oui	1'560
Non	407

Arrêté fédéral du 13 juin 2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la communauté européenne concernant la reprise du règlement relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (développement de l'acquis de Schengen)

Electeurs inscrits	5'003
Votants	1'990
Participation	39.78 %
Oui	874
Non	1'059

27 septembre 2009 – Votations fédérales et cantonales

Arrêté fédéral du 13 juin 2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA, modifié par l'arrêté fédéral du 12 juin 2009 portant modification de cet arrêté

Electeurs inscrits	4'992
Votants	2'143
Participation	42.93 %
Oui	1'346
Non	765

Arrêté fédéral du 19 décembre 2008 portant suppression de l'initiative populaire générale

Electeurs inscrits	4'992
Votants	2'143
Participation	42.93 %
Oui	1'466
Non	505

Initiative populaire "Pour une police unifiée et plus efficace"

Electeurs inscrits	4'992
Votants	2'143
Participation	42.93 %
Oui	814
Non	1'257

Modification de l'article 65 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 (hébergement médico-social)

Electeurs inscrits	4'992
Votants	2'143
Participation	42.93 %
Oui	1'974
Non	96

Introduction de l'article 63a dans la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 (école à journée continue)

Electeurs inscrits	4'992
Votants	2'143
Participation	42.93 %
Oui	1'441
Non	621

Modification de l'article 106 et introduction de l'article 125a dans la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 (création du nouveau ministère public cantonal)

Electeurs inscrits	4'992
Votants	2'143
Participation	42.93 %
Oui	1'392
Non	487

29 novembre 2009 – Votations fédérales et cantonales

Arrêté fédéral du 3 octobre 2008 sur la création d'un financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du trafic aérien

Electeurs inscrits	5'034
Votants	2'514
Participation	49.94 %
Oui	1'388
Non	896

Initiative populaire du 21 septembre 2007 "Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre"

Electeurs inscrits	5'034
Votants	2'514
Participation	49.94 %
Oui	984
Non	1'454

Initiative populaire du 8 juillet 2008 "Contre la construction de minarets"

Electeurs inscrits	4'992
Votants	2'514
Participation	49.94 %
Oui	1'283
Non	1'163

Préavis du canton à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg

Electeurs inscrits	5'034
Votants	2'514
Participation	49.94 %
Oui	847
Non	1'462



◆ ◆ ◆ ◆